**GF/II/YD/NC**

| |
|---|
| Département de l'Aude |
| Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES |
| Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES |

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**2025-160**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

# Permission de voirie et règlementant la circulation et le stationnement rue Marat

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,
Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,
Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,
Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,
Vu la demande d'autorisation formulée par l'entreprise SARL Technic-Chape d'occuper le domaine public, rue Marat, pour le stationnement d'un camion toupie pour les besoins du chantier d'aménagement des locaux de la police municipale.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

## ARRÊTE

**Article 1 :**
L'entreprise SARL Technic-Chape est autorisée à occuper le domaine public rue Marat pour permettre le stationnement d'un camion toupie le temps de son déchargement (2x 2heures) le 26 mai 2025 sur la voie de circulation dans le sens avenue Armand Barbes vers la place des Vosges.

**Article 2** : Circulation
- La circulation sera alternée au droit du stationnement du camion toupie.
- Les services de la police municipale se chargeront de la gestion de la circulation

**Article 3 :**
L'entreprise SARL Technic-Chape se chargera de mettre en place, sous leur responsabilité et avant le début des travaux, une signalisation de nature à prévenir les usagers avec l'affichage de l'arrêté.

**Article 4** :
Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

**Article 5** :
L'entreprise SARL Technic-Chape rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

**Article 6 :**
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise SARL Technic-Chape et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 7 :**
Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 15 mai 2025

**Le Maire,**

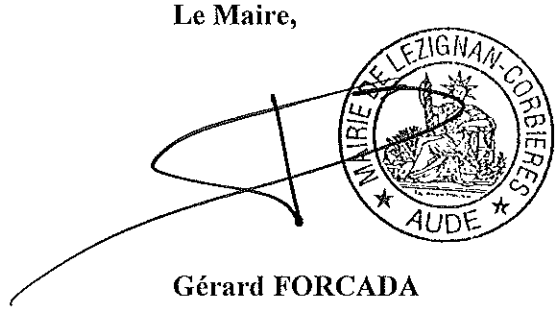


**Gérard FORCADA**